



**Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

En exercice :23
Membres Présents(s) : 15
Pouvoir(s) : 5
Absent(s) : 8

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Claire DEZOUTTER, Isabelle CAMBIER, Frédéric GRACIA, Richard FAURE, Anne Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Chrystelle EDOUARD À Christiane LEPEIRE, Gérard PORA À Michel DUCROUX, Nicolas PERROUD À Yannick BARBOTTE, Aurélien HELLE À Anne Sophie DA COSTA, Aurore BAUGE À Claire GUEGUIN

Le ou les membres absent(s) :

Chrystelle EDOUARD, Gérard PORA, Nathalie PREUD'HOMME, Philippe THOMAS, Nicolas PERROUD, Aurélien HELLE, Aurore BAUGE, Aurélie HENAUULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand POUSSIERRE

À 19h30, la séance du Conseil Municipal débute. Madame le Maire, après appel des membres présents, constate que le quorum est atteint et que la séance du Conseil Municipal peut se tenir.

Monsieur Bertrand POUSSIERRE est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2023 est lu et approuvé par les membres présents à cette séance qui le signent.

AFFAIRES GENERALES

2023-045 - Désignation d'un référent déontologue de l' élu – Annexe : Charte de l' élu local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (annexe à la présente délibération),

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er octobre 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Maître THOMAS Stéphane, notaire à Toucy (Yonne), est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat de Madame LEPEIRE Christiane (2026). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame LEPEIRE propose de choisir le notaire de la commune, du fait de sa profession juridique, pour être référent déontologue. Ce dernier a déjà accepté la proposition.

2023-046 - Modification du permis d'aménager du lotissement de la Vierge de Celle

CONSIDÉRANT le permis d'aménager du lotissement de la Vierge de Celle portant sur les modalités de construction du lotissement,

Vu les demandes des propriétaires de parcelles, de supprimer l'obligation de réaliser des places de stationnement dites « de midi », pour des raisons d'implantation des maisons,

Il est proposé de modifier l'article 2.12 du permis d'aménager dans ce sens et de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer les actes s'y rapportant.

Les frais de rédaction du modificatif et de ses suites seront pris en charge par la commune

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame LEPEIRE informe que des propriétaires de terrain du lotissement ont fait part de leurs difficultés à suivre les prescriptions du permis d'aménagement concernant l'emplacement du stationnement de leurs véhicules.

Pour des raisons pratiques et sécuritaires, ils souhaitent avoir la possibilité de stationner leurs véhicules à l'intérieur de leur propriété.

Madame le Maire précise que cette modification est possible, mais nécessite l'avis du conseil et engendrera un surcoût.

Un avis aux propriétaires actuels sera fait afin de leur permettre de déposer un permis modificatif, s'ils le souhaitent.

FINANCES

2023-047 - Demande de remboursement d'arrhes suite à l'annulation de réservation d'une salle au Centre Culturel

Vu la demande et l'accord de réservation de la grande salle du Centre Culturel pour les 26 et 27 août 2023,

Vu la demande d'annulation de Madame ANGROABROU,

Vu le montant des arrhes de 90 euros déjà versé,

Il est proposé de procéder au remboursement des arrhes pour un montant de 90 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

Madame LEPEIRE précise que les chèques sont encaissés dans le cadre du dépôt d'arrhes pour la réservation des salles du centre culturel.

Il convient de délibérer pour la restitution de cette somme, dans le cadre d'une annulation de la réservation.

2023-048 - Décision relative aux travaux d'électricité pour le remplacement des éclairages existants par une technologie LED dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux et autorisation de solliciter le « fonds de soutien aux communes » auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, selon le plan de financement prévisionnel annexé

Vu le décret tertiaire du n° 2019-771 du 23 juillet 2019 posant une obligation de réduction de la consommation d'énergie finale d'ici 2030.

Considérant que pour atteindre ces objectifs, différentes actions peuvent être mises en place par les propriétaires, dont l'installation d'équipements plus performants et la mise en place de dispositifs de contrôle et de gestion active.

Dans cet objectif de réduction de la consommation d'énergie des bâtiments communaux, le Conseil municipal avait validé le projet de passage en LED des bâtiments pour l'année 2023, lors du débat d'orientation budgétaire de cette même année.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider la réalisation de ce projet,
- De solliciter, notamment au titre du fonds de soutien aux communes auprès de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, des aides financières auprès de divers partenaires,
- Autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le plan de financement est projeté pour la bonne information des élus.

Madame LEPEIRE rappelle que les travaux d'électricité, pour le remplacement de l'éclairage existant en LED, ont été votés cette année lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Il convient de formaliser cette volonté par une délibération et d'acter le début des recherches de financement. Sur ce point, il est envisagé de consulter la Communauté d'agglomération. Pour information, le projet final s'élève à 114 187.50 euros HT.

Monsieur BARBOTTE précise que la Commune sollicitera également la prime CEE ([Certificats d'économie d'énergie](#)).

Monsieur FAURE ajoute que le matériel CEE est un gage de qualité et de performance.

Monsieur BARBOTTE estime que les subventions devraient permettre de financer 80 % du montant du projet.

Monsieur GRACIA s'interroge sur l'incidence des travaux pour les terrains de tennis.

Monsieur BARBOTTE confirme que les terrains de tennis sont bien concernés par ces travaux. Un matériel spécifique sera posé afin de pouvoir organiser des compétitions au niveau régional. Une étude d'éclairage avant et après travaux sera réalisée.

ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE

2023-049 - Convention Territoriale Globale (CTG)

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon du territoire.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles sur l'ensemble de la commune, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants :

- La petite enfance
- La jeunesse
- La parentalité
- L'animation de la vie sociale
- Le cadre de vie
- L'accès aux droits

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG) et vise notamment à :

- Clarifier l'action des acteurs sociaux
- Recenser l'ensemble des interventions
- Mobiliser l'ensemble des moyens de la branche famille
- Structurer l'offre globale CAF
- Gagner en efficience
- Objectiver les besoins
- Déterminer les axes d'interventions prioritaires

La CTG est mise en place pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la Convention Territoriale Globale entre la CAF et les autres partenaires ;
- Dire que cette convention vise à identifier les besoins prioritaires de la Commune, à définir les champs d'intervention privilégiés, à pérenniser les offres de services et à développer des actions nouvelles ;
- Préciser que les conventions courent du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;
- Autoriser Madame le Maire à signer cette convention

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame GUEGUIN détaille le diaporama projeté aux élus.

Le dernier COPIL pour la présentation de la CTG finalisée a eu lieu le lundi 25 septembre avec nombreux partenaires : le PEJ, la CAF, la PMI, le Club Avenir, les élus, les parents, les Directeurs d'écoles.

Elle précise que la signature de cette convention est envisagée au mois de décembre 2023, pour la rendre officielle début 2024.

L'objet de la CTG est redéfini. L'axe de travail principal à Saint-Georges est l'amélioration de la communication avec les familles, ainsi que la structuration d'un potentiel accueil d'un enfant en situation de handicap. La remise en fonction de l'espace « jeunes » est également envisagée. Le Responsable du centre de loisir est prêt à s'investir dans ce projet.

La CTG sera transmise à la CAF, une fois votée.

SPORT – CULTURE – ASSOCIATIONS

2023-050 - Convention d'occupation foot 5x5

Le terrain de Foot 5 est la propriété de la commune de Saint-Georges. Il est ouvert à tous les publics.

Pour garantir la qualité du terrain en gazon synthétique et sa pérennité, les utilisateurs doivent respecter les règles établies dans le Règlement d'utilisation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce document, annexé à la présente.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur VEILLAT présente le projet de règlement d'utilisation du Foot 5 et informe que le stade est utilisable immédiatement par le grand public.

Le règlement sera envoyé pour acceptation aux trois structures prioritaires, à savoir les écoles (élémentaire et maternelle) pendant les horaires scolaires, le PEJ pendant l'ouverture de la structure et la section football pendant les créneaux d'entraînement.

*Madame DA COSTA l'interpelle sur la gestion des heures d'ouverture et de fermeture du foot 5*5. Y a-t-il une serrure ou un badge ?*

Monsieur FAURE précise qu'actuellement, il n'y a pas de serrure. Le retour d'expérience, les prochains mois, permettra de définir si une serrure ou un badge sont nécessaires. La mairie compte avant tout sur le civisme des utilisateurs pour respecter les horaires d'ouverture affichés. Dans tous les cas, la lumière se coupera à 22 heures.

PERSONNEL

2023-051- Modification du tableau des effectifs et transformation de poste

Afin de prendre en compte les modifications des postes au service « restaurant scolaire », il est proposé de transformer 2 postes par création et suppression d'emplois, à temps non complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Afin de faire face à l'absence d'un agent détaché pour décharge syndicale à temps complet, il est proposé de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale,

Afin de prendre en compte la réalité d'une situation, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,

Considérant les besoins énumérés ci-dessus, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur DUCROUX informe que plusieurs modifications du tableau des effectifs sont nécessaires pour prendre en compte des situations de fait.

Le total des effectifs reste identique. Par précaution, il est conservé un poste vacant à la mairie et deux postes vacants au PEJ. Ces derniers ne devraient pas être pourvus.

Information sur deux décisions du maire :

- Décision du 13 septembre 2023 portant virement de crédit de chapitre à chapitre afin d'abonder les crédits de 30 000 euros pour financer la fin des travaux sur le marché « aménagement de voirie et réseau – voie douce Montmercy ».

section	dépenses	opération	article	fonction
DEP Investissement	- 30 000 €	336 « voirie »	2151	845
DEP Investissement	+ 30 000 €	907 « voie douce Montmercy »	2151	845

- Décision du 30 juin 2023 portant demande de subvention en vue des travaux d'électricité relatifs au remplacement des éclairages existants par des LEDS dans les bâtiments communaux.

Déclarations d'intention d'aliéner

DESIGNATION	DATE RECEPTION	ADRESSE DU BIEN	SUP.	BIEN
DIA 2300027	23/06/2023	9 Allée de Saintonge	444	B/TP
DIA 2300028	29/06/2023	445 rue du Thureau	553	B/TP
DIA 2300029	07/07/2023	21 rue des Vignes	615	B/TP
DIA 2300030	13/07/2023	2 avenue du Cormier	695	B/TP
DIA 2300031	21/07/2023	26 Grande rue	1 080	B/TP
DIA 2300032	21/07/2023	10 rue de Rome	532	B/TP
DIA 2300033	24/07/2023	17 Allée du Petit Bois	450	B/TP
DIA 2300034	25/07/2023	340 rue du Stade	372	B/TP
DIA 2300035	26/07/2023	470 Boulevard de la Guillaumée	706	B/TP
DIA 2300036	31/07/2023	540 Boulevard de la Guillaumée	679	B/TP
DIA 2300037	02/08/2023	Les Beauriens	549	NB
DIA 2300038	10/08/2023	Le Village	14 814	NB
DIA 2300039	23/08/2023	2 Allée de Diez	637	B/TP
DIA 2300040	01/09/2023	3 Chemin du Petit Bois	721	B/TP

COMMISSION Travaux, Voirie, Patrimoine / Yannick BARBOTTE :

Eclairage Public :

Dysfonctionnement de l'éclairage public rue de la tour, de l'égalité et impasse Compérat. (Disjoncteurs coupés et porte de coffret cassée rue de la tour). Porte changée par l'entreprise SPIE

Renouvellement réseau d'eau potable rue de Montboulon

Réception réalisée le 20 juillet. L'entreprise PETAVIT travaillant pour la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a réalisé un travail de qualité.

Monsieur BARBOTTE informe que les sinistres, constatés lors du marché de réfection de la toiture par l'entreprise Dury, viennent de prendre fin. L'entreprise Médina est intervenue pour le remplacement des faux plafonds de la mairie. L'entreprise Fages Bosch a remplacé le dallage cassé derrière la mairie.

Concernant la liaison douce entre le bourg et Montmercy : des Riverains se sont plaints de coupure d'électricité. Un câble a été arraché lors des travaux. Il a été réparé. Des travaux d'élagage sous une ligne basse tension seront effectués prochainement.

À l'école maternelle, des travaux de peinture du plafond du préau et de la façade ont été effectués cet été à la demande de la Directrice de l'école. La réalisation a été faite en interne, par l'équipe bâtiment des services techniques de la commune.

Monsieur BARBOTTE informe également du choix de la commune d'adhérer au contrat groupe UGAP 2025- 2028, pour la fourniture de gaz.

Concernant le foot 5*5, la clôture et le cheminement pour l'accès au stade synthétique ont été faits début septembre. Le stade est opérationnel et l'éclairage a été homologué.

Enfin, Monsieur Barbotte a demandé aux services techniques de réaliser un devis pour la réparation de 2 radars pédagogiques ainsi qu'un devis pour l'achat de 2 radars pédagogiques.

Ces deux devis permettront de faire un comparatif.

COMMISSION Sport, Culture, Associations / Christian VEILLAT :

Monsieur VEILLAT fait le bilan du 7^e Forum des Associations et des Portes Ouvertes du Club Avenir.

Les retours sont positifs. Les associations ont enregistré de nouvelles adhésions lors de cette journée « portes ouvertes ».

À noter qu'une association, malgré plusieurs mails et appels téléphoniques restés sans réponse, n'était pas présente. Un petit rappel sur les droits et les devoirs des associations baulchoises sera nécessaire. D'autant plus que cette association bénéficie de subventions de la part de la mairie.

Une réunion avec toutes les associations est prévue le mercredi 11 octobre prochain à 19 h 30, salle du sous-sol du centre culturel, pour valider les réservations des salles en 2024.

Monsieur VEILLAT informe également qu'un concert aura lieu le samedi 14 octobre à 19 h 00 au Centre Culturel avec la chorale « Pour le Plaisir » qui reçoit la chorale de Reims

Frédéric GRACIA Groupe de travail :

Monsieur GRACIA fait un point sur l'avancement du projet d'aménagement de l'espace ludique et sportif du ru de Baulche.

Le projet a été présenté à des financeurs potentiels. Malheureusement, plusieurs éléments bloquants ont été relevés :

- Le terrain est classé en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique,
- Le terrain est trop éloigné du centre-ville,
- Le projet est disproportionné par rapport à la taille de la Commune.

Le projet a été modifié en prenant en compte ces remarques.

Le nouveau projet sera dénommé « Aménagement des espaces ludiques et sportifs baulchois » et comportera :

- Amélioration des pistes de pétanque, création d'un local technique avec WC, installation de street workout, sécurisation du BMX, rénovation du city stade, sécurisation de l'accès du site,
- Plusieurs parcs de jeux pour enfants, réalisés à différents endroits de la Commune,
- Un réaménagement du petit bois, pour rendre son accès plus attrayant,
- Le skate parc sera supprimé au profit d'un pump-track.

Ces différentes pistes doivent être étudiées par la MOA (maitrise d'ouvrage). À ce titre, Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) sera sollicité. Une prospective plus poussée sera présentée aux élus au prochain conseil.

COMMISSION Communication, animation et commerce / Martine MORETTI :

Communication et animation :

Madame MORETTI informe que 200 inscriptions ont été reçues pour le repas des aînés.

COMMISSION Enfance-Jeunesse et Vie scolaire, intergénérationnel (EJVS) / Claire GUEGUIN :

PEJ :

Une proposition de rencontre avec un professeur de chant, pour de l'éveil musical, a été envoyée au PEJ pour une première prise de contact. Une suite sera donnée en fonction de ce rendez-vous.

La structure du PEJ demande s'il est possible de faire un sondage auprès des parents pour ouvrir la structure à 9h00 au lieu de 7h30, le mardi 2 janvier 2024 (peu de demandes à 7 h 00, en période de vacances scolaires). Le Conseil valide la réalisation du sondage.

Madame GUEGUIN informe que la prochaine commission menu & EJVS aura lieu le jeudi 12 octobre à 17 h 30.

Écoles :

La rentrée s'est bien passée. Un café a été offert aux parents et aux élus présents. Cette réunion a permis de nombreux échanges constructifs.

- ÉLÉMENTAIRE :

Pour information, la commune financera, comme tous les ans, la facture de transport pour les séances du savoir-nager. Les classes de CE2, CM1 et de CM2 bénéficient de cette activité, soit 90 élèves au total pour 10 séances. Chaque trajet aller-retour pour Auxerre est facturé 70 € (Coût estimé de 1.400 €).

- MATERNELLE :

L'exercice d'évacuation incendie s'est bien passé ce lundi 25 septembre.

DIVERS :

Madame GUEGUIN participera à l'Assemblée Générale de l'association des Pitchouns, le vendredi 29 septembre à 19 h00.

COMMISSION Citoyenneté, prévention, Sécurité / Richard FAURE :

Monsieur Faure souhaite faire un point sur les actions menées par la mairie, ces derniers mois, pour limiter l'installation des Citoyens Français Itinérants (CFI) sur le territoire de la commune.

Des négociations ont été menées par la Police Nationale, la Police Municipale et les élus, dans un premier temps avec les CFI ; des courriers ont été envoyés au Directeur Départemental de la Sécurité Publique et au Major, pour demander leur soutien pour le maintien de la sécurité et de la salubrité. La Communauté d'Agglomération a également été alertée.

Les services techniques de la commune ont retourné les terrains non vendus du lotissement de la Vierge de Celle, pour éviter des installations de caravanes sur l'herbe et des blocs de bétons ont été enfoncés dans le sol à côté du Ru de Baulche.

Pour finir, un rapport a été déposé en main propre à la Préfecture. Une mise en demeure d'expulsion a été émise à leur rencontre. Le recours à la force n'a pas été nécessaire. Les CFI sont partis de leur plein gré quelques jours avant l'exécution de la mise en demeure.

Toutefois, quatre nouvelles caravanes se sont à nouveau installées le 22/09/2023, suite à leur expulsion d'Auxerre Expo.

La mairie continuera de tout mettre œuvre pour lutter contre ces installations illicites, qui sont d'ampleur nationale.

Monsieur Faure a assisté le 14 septembre 2023 à la Réunion de groupement de partenariat opérationnel (GPO) au commissariat d'Auxerre.

Il ressort notamment de cette réunion que le brigadier-chef en charge du GPO s'occupe également de la prévention dans les établissements scolaires. La Commune peut le solliciter si besoin. Les thèmes seront à définir. Il sera également mis en place, les mercredis, des opérations pour prévenir les débordements dans les bus, avec le concours de la Police Nationale et de TRANSDEV.

Une commission de sécurité aura lieu le 3 octobre. Il sera question du projet de vidéo protection au sein de la Commune.

Questions diverses

Madame GUEGUIN informe qu'elle a assisté à la Commission des transports de la Communauté d'Agglomération, vendredi 22 septembre, sur le changement de Délégation de Service Public (DSP) pour le transport et le schéma cyclable.

La stratégie est de diminuer l'usage de la voiture individuelle au profit d'autres solutions (bus urbain, TAD (Transport à la Demande) pour distances plus longues, covoiturage, vélo ...). Le projet mobilité est de rationaliser l'offre, décarboner les transports de bus. Il faut sensibiliser et informer les usagers pour changer les habitudes.

Concernant les transports en bus :

La DSP était actuellement gérée par TRANSDEV. Suite à l'appel d'offres, pour le changement de délégataire, il y a eu trois réponses dont deux retenues. Dans les objectifs : 1 bus toutes les 15 minutes, une augmentation de 30 % de l'offre et de l'amplitude horaire, la modernisation des outils (téléchargement du titre de transport, le paiement par carte bancaire).

Une réunion sera programmée dans chaque commune d'ici à la fin d'année, après notification du délégataire, pour présentation de la nouvelle DSP.

Concernant le schéma cyclable :

Actuellement, il y a 43 stations pour 320 vélos électriques. Le réseau d'intérêt communautaire représente 150 kms. La maîtrise d'ouvrage est exclusivement de la compétence de la CA pour l'entretien.

Un guide d'aménagements sera fourni aux communes pour uniformiser les aménagements. Pour le moment, pas de programmation de rajout de stations de vélos supplémentaires.

A la demande de Monsieur HELLE, il est rappelé que la corrida aura lieu le 24 novembre. Le départ et l'arrivée seront au Centre culturel de Saint-Georges sur Baulche. Il manque encore des signaleurs, si des personnes sont volontaires, elles sont invitées à se manifester auprès de Monsieur HELLE.

Pour information, pour le salon de l'habitat qui aura lieu les 25 et 26 novembre, un stand est réservé à Auxerre expo pour faire la promotion du lotissement de la VDC. Si des volontaires souhaitent tenir le stand, ils peuvent manifester leur intérêt auprès de Monsieur HELLÉ.

Un film promotionnel et un flyer ont été créés pour valoriser les terrains à vendre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

Intervention externe :

À la suite du Conseil Municipal, Monsieur MION Lionel, Vice-président en charge des déchets et des déchèteries à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, est invité à intervenir sur le sujet de la gestion des ordures à l'échelle du territoire.

L'État souhaite que les collectivités s'inscrivent dans un schéma vertueux de gestion des déchets. Cela consiste notamment à réduire l'enfouissement des déchets, à favoriser le recyclage du plastique et du verre et à valoriser les déchets organiques.

Les déchèteries doivent également être repensées, tant sur le plan géographique que fonctionnel. Il s'agit de les rendre accessibles au plus grand nombre et de réduire le dépôt dans la benne du tout-venant en privilégiant le tri vertueux. Une ressourcerie pourrait également permettre de redonner une seconde vie aux objets encore en état de fonctionner.

L'enjeu des déchets et du recyclage est autant financier qu'environnemental. Il s'agit de baisser la pression fiscale, tout en préservant les ressources de la planète.

Cette restructuration doit modifier nos habitudes de façon durable. Ces modifications vont demander beaucoup d'aménagements et se feront sur la durée. Des métiers vont être supprimés et d'autres seront créés. Il s'agira de faire monter en compétences les agents (agent valoriste dans les déchèteries, agent en charge de la sensibilisation, de la communication, une brigade de propreté, surveillance du point d'apport volontaire).

Le passage de la collecte d'ordure en porte-à-porte, à l'apport volontaire en point de collecte est un projet collectif et ambitieux, qui semble adapté aux besoins et aux enjeux de notre société. Ce choix collectif sera voté jeudi 28 septembre 2023, lors du Conseil communautaire qui se tiendra à Saint-Georges au Centre culturel.